



PROCES VERBAL DE LA SEANCE

COMITE SYNDICAL DU 9 décembre 2024

Salle polyvalente
MAISON ROUGE

Date de convocation : 29 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 132

Nombre de délégués présents : 81

Nombre de suffrages : 81

L'an deux mil vingt-quatre le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – CASSAGNE Philippe, titulaire – CHERON Emmanuel, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant – LEBLANC Pierrette, suppléante –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – GOBARD Éric, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – HUBERT Joël, titulaire – VERAGEN Catherine, suppléante –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier, titulaire – ARTHUR Olivier, titulaire – BANNE Pascal, titulaire – BONICI Claude, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CAUMARTIN Pierre, titulaire – CHARPENTIER Cécile, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – de MEULENAERE Alexandre, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – GALAND Yvette, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – NAVARETTE Antonio, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PIERRU Hugo, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – VICQUENAULT Nadège, titulaire – VOISEMBERT Pierre, titulaire – BELLACHE Chantal, suppléante – BOUVRAIN Xavier, suppléant – GUILVERT Pascal, suppléant – WALLE François, suppléant –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARRASCO Alain, titulaire – CHAINEAU Francis, titulaire – de ROUX Julie, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – DORMION Jean-Claude, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – FORGET Michel, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MENARD Sophie, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – ROUSSEL Véronique, titulaire – SAINT-CENE Christine, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – CASTAING Denis, suppléant – CHAUMONT Jacques, suppléant – GUERINOT Laurence, suppléante – MARGOUILLA Jean-Pierre, suppléant – TOURBET-LEROY Claude, suppléant –

Commune de Vieux Champagne :

Commune de Vanvillé :

LABATUT Jean-Luc, titulaire –

Commune de Saint Just en Brie :

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BERTHOMIER Gérard – BONTOUR Thierry – BUTET Gérard – CHAMPENOIS Christian – DESSOLES Méлина – EUGENE Jean-Baptiste – LE CORRE Raymond – LEGROS Lionel – PRON Philippe – TALFUMIER Daniel –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – **Communauté de**

Communes du Provinois :

BAALI CHERIF Cherifa – BLANCHARD Flavien – BONTOUR Alain – CANAPI Marie-Pierre – DAVY Jérôme – FASSELER Philippe – HOTIN LETANG Julie – MARCHAND François – MILLET Jérôme – PERRIN Catherine – POUHEY-MOUNOU Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAPLOT Jean-Luc – FASSIER Delphine – FLAMEY Francis – FLON Martine – JOUNIAUX Olivier – LAMOTTE Xavier – LEGENDRE Isabelle – MARTIN José – POULAIN Michel – TAUSTE Pedro – THIENARD Gérard –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric –

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

GRENET-LAFFONT Denis – MONBEIG Pierre-Dominique – OUVRE Michel – PEIGNOT Pierre – THIEBLEMONT Gilles –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – DOMARD Muriel – ESCULIER Dorys – GELSUMINI Patrick – VEIL Cathy -

Communauté de Communes du Provinois :

BACHELET Stéphane – COGYL Gérard - LEFEVRE Christophe – PANNIER Michèle – PERRINO Fabien –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

JAMBUT Gérard – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – LETERRIER Carine – QUÉRÉ Catherine – SIVANNE Evelyne –

TALBOURDET Dominique – VERRIER Didier – VILLIERS Nadine –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanville : -

Commune de Saint Just en Brie : -

Pouvoirs : -

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS,

Secrétaire de Séance : Pierre CAUMARTIN

Approbation PV séance du lundi 30 septembre 2024 à Maison Rouge

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 30 septembre 2024 à Maison Rouge a été transmis à chacun des membres du Comité syndical par voie électronique avec les convocations pour la présente séance

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 30 septembre 2024 qui n'appelle aucune observation

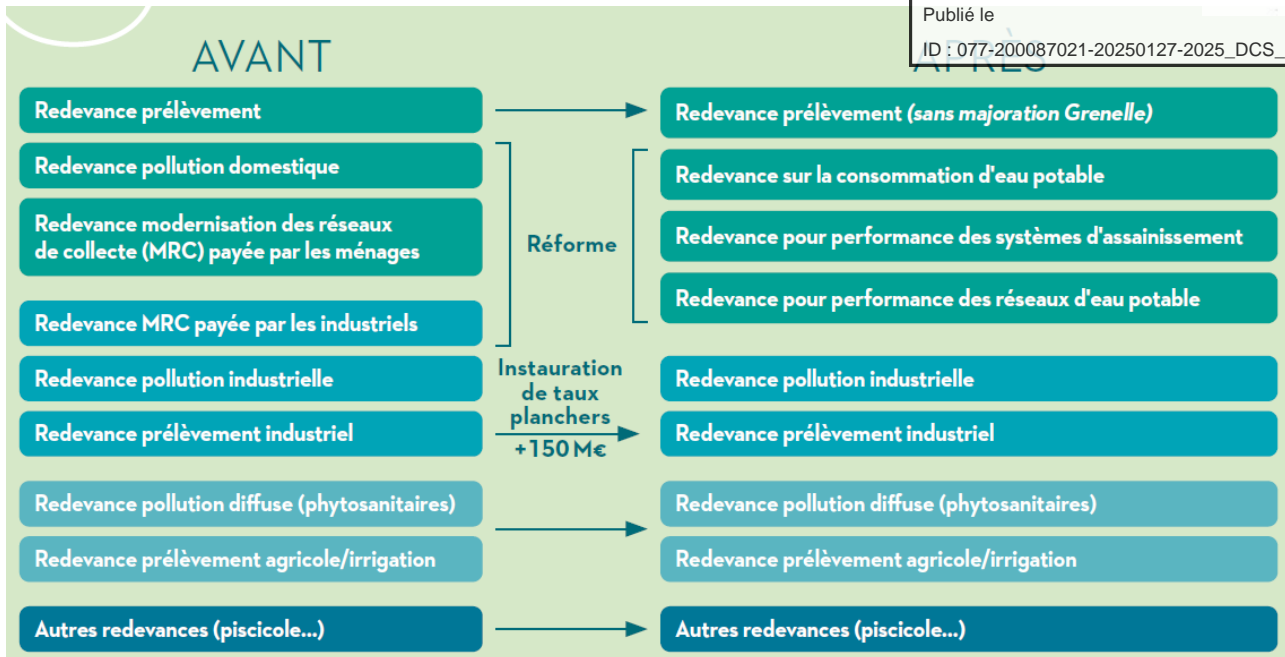
Réforme redevance Agences de l'eau - Tarif redevance pour la performance des réseaux au 01/01/25

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité.

Instaurées par la loi de de 1964 elles ont évolué et sont aujourd'hui revues par la loi de finance 2024 avec des objectifs multiples :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages
- Valoriser les performances des réseaux AEP et en assainissement
- Renforcer la déclinaison des principes « pollueur/payeur » et « préleveur/payeur »
- Et accroître les capacités financières de l'AESN dans le cadre du déploiement du plan Eau pour accompagner les territoires et les acteurs économiques.

Cette réforme se résume ainsi :



Et donc tout particulièrement pour la partie eau potable :

- par la suppression de la redevance pollution
- et la création de deux nouvelles taxes :
 - La redevance sur la consommation d'eau potable
 - La redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Ces nouvelles redevances sont applicables sur toutes les factures émises à partir du 1er janvier 2025

- Redevance consommation

Il est précisé que le taux de la redevance sur la consommation sera de 0,46€ / m3 pour l'année 2025 et passera à 0,34 € les années suivantes

- Redevance sur la performance

Son tarif est égal au **Taux AESN X coefficient de modulation**

Le coefficient de modulation est calculé en fonction de la performance du réseau et sera donc différent chaque année.

Pour 2025 : première année d'application, le taux est unique et le coefficient de modulation est imposée par l'agence de l'eau. Il est de 0,085€/m3 *0,2 soit 0,017 €/m3 HT. Bien qu'obligatoire, il est bien précisé que Le syndicat doit voter ce taux pour pouvoir l'appliquer.

Ce taux devra être voté chaque année et avant le 31/12 pour application à l'ensemble des communes au premier janvier de l'année suivante.

La présidente précise que la mise en place de ces nouvelles redevances est obligatoire et qu'elle aura un impact financier pour le syndicat si l'on ne revoit pas les règles de plafonnement du prix à 5 € TTC / M3 pour une facture 120 m3

Vu les explications données et après un débat nourri sur les impacts pour les abonnés comme sur celui des capacités d'investissement du syndicat si non répercussion totale de cette réforme, le comité syndical :

- ACTE que ces redevances viendront en sus du prix actuel des différentes communes
- que le nouveau plafond du prix de l'eau sera calculé hors Taxes c'est-à-dire hors redevances de l'agence de l'eau et hors TVA
- FIXE le tarif de la redevance sur la performance à 0.017 €/ m3 pour l'année 2025

Réforme redevance Agences de l'eau - Convention de règlement pour le reversement de la redevance sur la consommation avec l'AESN

Vu la mise en place de la nouvelle redevance consommation d'eau potable par l'AESN au 01/01/2025
 Vu les différentes possibilités de reversement de cette redevance à l'agence de l'eau :

- Soit par un ou plusieurs versements sur déclaration dès que la collectivité perçoit la somme globale de 200 000€ (règlement à effectuer le 15 du premier mois du trimestre suivant l'atteinte du plafond))
- Soit par la signature d'une convention avec l'AESN qui fixe les modalités de versement suivantes :

Date de limite de paiement des versements	Taux des reversements		Reversements cumulés
	Taux pivot	Modulation (1)	
15 Mai année N	15 %	+ /- 2 %	70 %
15 Juillet année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Septembre année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Novembre année N	15 %	+ /- 2 %	
15 Février année N+1	10%	+ /- 2 %	90 %
15 Avril année N+1	10%	+ /- 2 %	

Vu la proposition de convention de l'AESN permettant :

- De lisser la dépense au niveau de la trésorerie
- De ne pas avoir à effectuer un suivi des montants encaissés chaque mois et de contrôler l'atteinte des 200 000 €
- De faire des déclarations de versement avec risque de majoration de 10% en cas de retard

Il est proposé de signer cette convention selon les modalités présentées.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité

- FIXE les modalités de versement de la redevance sur la consommation par acompte
- APPROUVE la mise en place de la convention avec l'AESN fixant les modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable
- AUTORISE la Présidente à signer cette convention



Avenant 1 Marché 2023-010 ACT travaux de renouvellement Thénisy – Rue Grande

Vu l'accord cadre pluri attributaires,
Vu La décision 2023-09 du 4/10/2023 retenant l'entreprise NORD EST TP
Vu le marché 2023-010 relatif aux travaux de renouvellement de canalisation AEP sur la commune de THENISY Rue Grande notifié à l'entreprise NORD EST TP pour un montant de 667 134,09€ HT

Vu la présentation réalisée et l'explication sur les conséquences de l'effondrement de la route et la découverte d'une cavité de 25m² sur 2 m de profondeur lors de la réalisation des travaux.

Vu les frais supplémentaires engagés pour le géoradar, le diagnostic géophysique, le comblement par injection et la réfection d'enrobés

Vu le surcout de ces travaux supplémentaires, il est proposé de passer un avenant pour ces plus-values pour un montant total de 57 517,80 € HT, soit une plus-value de 8,62 % ce qui porte le marché au montant de 724 651,89€ HT

Vu les explications données et les précisions apportées

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition d'avenant pour un montant de 57 517,80 € HT
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cet avenant

Présentation Power point : Diapositive 19



Avenants de prolongation de DSP (délégations de services publics)

Après avoir rappelé l'étude de mode de gestion réalisée en 2021 qui a permis de :

- définir des périmètres d'exploitation fonctionnels basés sur une cohérence technique
- définir une vision globale pour la passation de nouveaux contrats d'exploitation

La présidente précise qu'il avait été acté de

- limiter les relances de nouveaux contrats
- rationaliser les procédures de passation de contrat
- prolonger les contrats de DSP se terminant en 2024 et 2025 jusqu'à début 2026.

Ainsi quatre contrats se terminant fin 2024 et début 2025 doivent être avenantés et prolongés jusqu'au 5 janvier 2026

Contrat	Chalmaison	Donnemarie-Dontilly	SIAEP Bas Montois	SIAEP de Bray
Durée de la prolongation	1 an et 23 jours	1 an et 5 jours	1 an et 5 jours	280 jours

La commission de délégation de services publics s'est réunie le 9 décembre et a approuvé les différents avenants de prolongation.

Vu les explications données, le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la passation des différents avenants de prolongation des périmètres des communes de Chalmaison, Donnemarie Dontilly, de l'ex-SIAEP du Bassé Montois et de l'ex-SIAEP de BRAY,
- FIXE la nouvelle date de fin des contrats de DSP au 5 janvier 2026
- AUTORISE la présidente à signer tous documents relatifs à la passation de ces avenants

Présentation Power point : Diapositives 20 à 21

Avenants contrats de DSP suite aux modifications techniques liées au maillage

Le raccordement des dernières communes à l'interconnexion du transprEauvinois engendre des changements contractuels sur des contrats de délégations de services public en cours et notamment sur les contrats suivants :

Contrat	Saint-Just-en-Brie	Saint-Hilliers	Hermé	Léchelle / Saint-Brice	Sourduin
Retrait	Arrêt de l'achat d'eau à Vieux-Champagne	Arrêt du forage	Mise en service de l'interconnexion de secours	Arrêt des achats d'eau	Arrêt des achats d'eau Raccordement de l'internat d'Excellence
Ajout	Livraison d'eau par le TransprEAUvinois Ajout des charges d'entretien-maintenance de l'organe d'arrivée				

La présidente précise que plusieurs réunions avec les délégataires ont permis de revoir les répartitions dans les Comptes d'Exploitation Prévisionnels car ces modifications impactent les coûts d'exploitation.

Ainsi pour éviter les déséquilibres de contrats, il convient de modifier le tarif de la part de l'exploitant.

La présidente précise que les baisses des tarifs de la part exploitant n'impliqueront pas une baisse de prix pour l'abonné. En effet, la part syndicale sera augmentée d'autant et permettra ainsi de réaliser des investissements supplémentaires.

La commission de délégation de services publics s'est réunie le 9 décembre et a approuvé les différents avenants.

Vu les explications données, le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la passation des différents avenants sur les contrats de DSP sur les périmètres des communes de Saint Just en Brie, Saint Hilliers, Hermé, Saint Brice, Léchelle et Sourduin,
- FIXE les nouvelles parts selon les différents projets d'avenants envoyés
- AUTORISE la présidente à signer tous documents relatifs à la passation de ces avenants

Présentation Power point : Diapositives 22 à 23

Protection de la ressource : Ouverture des MAEC sur la zone Bassée Montois

Proposition de contractualiser des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) pour préserver la ressource en eau pour donner suite à la définition des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et des Zones prioritaire d'Action (ZPA) de 12 captages dans la zone Bassée Montois

Sont concernées les ZPA des AAC des captages d'Hermé, Jaulnes, Villiers sur Seine, Noyen sur Seine, Bazoches Les Bray et Les Ormes sur Vouizie

Le captage de Longueville y est aussi intégré

Présentation Power point : Diapositives 24 à 26



Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Présentation des schémas directeurs réalisés entre 2019 et 2024 sur :

- la communauté de communes du Provenois
- la communauté de communes de Bassée Montois

Présentation Power point : Diapositives 27 à 35



Points Travaux

Présentation des travaux en cours sur chaque zone par les différents vice-présidents

Présentation Power point : Diapositives 36 à 48



Points divers

Modalité de nomination des délégués du S2e77

Suite au rejet par la préfecture de délibérations erronées prises par des communes, il est rappelé que seuls les membres peuvent délibérer pour nommer des délégués au S2e77 soit :

- la Communauté de communes Bassée Montois
- la Communauté de communes Provenois
- la Communauté de communes des 2 Morin (CC2M)
- la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)
- Les 3 communes de St Just en brie, Vanvillé et Vieux Champagne

En cas de démission ou pour remplacement de délégués élus auprès du syndicat, les communes des différentes Communauté de communes ou agglomération peuvent proposer de nouvelles personnes à leur communauté de communes mais ne doivent en aucun cas délibérer.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie la commune de Maison Rouge de son accueil et lève la séance à 20h30

La présidente

Claire CRAPART

Le secrétaire de séance

Pierre CAUMARTIN



1

ORDRE DU JOUR


- Réforme redevances Agence de l'eau et leurs conséquences
- Avenant marché travaux Thénisy
- Avenants contrats DSP
- Protection de la ressource en eau
- Point Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Point Travaux
- Points divers

2

2



3



Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Axe de la réforme : Lien Vidéo Agence de l'Eau : <https://www.youtube.com/watch?v=URKS-tUIMcs>

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir Du 01/01/2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse
- et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

4

4



Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

A partir du 1^{er} janvier 2025 :

Redevance prélèvement
(uniquement changement de nom)



**Redevance prélèvement
sur la ressource en eau potable**

Redevance Pollution

Taux de base : 0,22 €/m³

Taux renforcé : 0,42 €/m³

(communes sur la zone de répartition
de la nappe de Champigny)



Redevance Consommation

Tarif unique

En 2025 : 0,46 €/m³

A partir de 2026 : 0,34 €/m³



Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Tarif AESN * taux de modulation (fonction de la performance)

Pour 2025 = 0,085€/m³ * 0,2 = 0,017 €/m³

5

5



Redevance Consommation d'eau potable

- **Remplace la redevance pollution**
- **Cette redevance est due par les abonnés et doit être reversée à l'AESN**
- **Qui est assujettis ?**
Tous les abonnés sauf les élevages avec un compteur séparé
- **A partir de quand s'applique-t-elle ?**
Sur toutes les factures émises en 2025, peu importe la période de consommation
Les annulations, dégrèvements / exercices antérieurs émis en 2025 ne sont pas concernés
- **Qui collecte ? Et qui reverse à l'AESN ?**
La régie ou le délégataire sur la base des sommes encaissées au titre de l'année
- **Modalités de reversement à l'agence de l'eau ?**
Soit dès que l'on atteint la somme de 200 000 € (verst le 15 du premier mois du trim. suivant)
Soit par versement d'acomptes via la signature d'une convention

6

6



Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable



- **Nouvelle redevance**
- **Cette redevance est due par la collectivité avec possibilité de refacturation à l'abonné**
- **Montant redevance ?**
 $= \sum(\text{volume facturé eau potable}) * \text{Tarif} * \text{Taux de modulation}$

- **Assiette ?**
m³ d'eau facturés eau potable

- **Tarif ?**
Défini en €/m³ par l'AESN

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif [en €/m ³]	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

- **Année de référence des données ?**
Année N-2 (pour l'année de redevance N, et la déclaration réalisée l'année N+1)
- **Première année d'application ?**
2025 = tarif de 0,085€/m³ * taux de modulation de 0,2 = **0,017 €/m³**

7

7



Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable



- **Taux de modulation ?**

Déterminé en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau
Calculé par entité de gestion : un taux de modulation pour la Régie et un taux par DSP

➡ **Taux de modulation = 1 – (Coef. Performance + Coef. Gestion patrimoniale)**

- **Taux de modulation global ?**

Taux de modulation applicable = taux global recalculé à l'échelle du S2e77

➡ **Taux de modulation global =**
$$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$$

Varie entre 0,2 (excellente performance) et 1 (mauvaise performance)

➡ **Nécessité d'avoir un taux minimum pour réduire le coût de la redevance et donc l'impact financier sur le prix de l'eau**

8

8



Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable



- **Coefficient de de gestion patrimoniale de réseaux ?**

Coefficient basé sur les indicateurs suivants :

- ✓ Existence d'un plan de réseau et mis à jour annuellement
- ✓ Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux : **obtention des points selon le % connu**
- ✓ Linéaire de réseau connu en âge : **obtention des points selon le % connu**
- ✓ Existence d'un Système d'Information Géographique (SIG) bancarisant les fuites
- ✓ Existence et mise en œuvre d'un programme d'actions : **obtention des points en fonction du coefficient de performance et en fonction du taux de renouvellement**

9

9



Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable



- **Coefficient de performance ?**

AESN prend le plus favorable au S2e77 entre les deux indicateurs :

- ✓ Soit coefficient basé sur le **Rendement Primaire** pondéré sur **l'Indice Linéaire de Consommation**
- ✓ Soit coefficient basé sur **l'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)** pondéré sur **la densité**

10

10



Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable



- **Rendement primaire ?**
$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volume comptabilisé}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}}$$

Cette formule permet de ne pas fausser le rendement d'un réseau où il y a beaucoup de volume exporté

Formule différente du rendement « dit du Maire » où les exports sont au numérateur

Exemple de Bannost-Villegagnon RAD 2023 (VEOLIA) :

Rendement du Maire : 90,2% / Rendement primaire : 56,1%

Volume d'export d'environ 200 000 m3 contre volume comptabilisés 31 000 m3

- **Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) ?**

$$\text{ILVNC} = \text{Volume de fuite} + \text{Volume de service} + \text{Volume autorisé sans comptage} = \text{tous les volumes non facturés}$$

Prend en compte les volumes pour nettoyer les réservoirs, pour désinfecter les nouveaux réseaux

Prend en compte les volumes des vols d'eau, les volumes des pesées de poteaux, des incendies, les volumes pour les fontaines, les lavages de voirie et de réseaux d'assainissement, etc.

Exemple pesée des poteaux demandé par le SDIS pour ouverture de la plateforme Approv'Halles :
8 poteaux en simultané soit 480 m3/h

11

11



Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable



- **Quel indicateur retenu pour le S2e77 ?**

Selon nos estimations, ILVNC est retenu car plus favorable pour le S2e77

Donc nécessité d'engager un travail avec l'ensemble des utilisateurs « d'eau non facturée »

Axe d'action	Estimation 2023 sur périmètre Régie SNE77
Service S2e77 : optimiser les volumes de service (les lavages de réservoirs, etc..)	5 000 m3
Entreprises de travaux : facturer pour optimiser les volumes nécessaires à la désinfection des nouveaux réseaux	1 690 m3
SDIS / Collectivité compétente en matière de DECI : optimiser le volume perdu lors des pesées	1 750 m3
Mairies : échanger pour mettre en place un autre système pour l'eau utilisée dans le cadre des lavages de voirie, curages des réseaux d'assainissement, etc.	30 000 m3



Idée : mettre en place des bornes à carte prépayée sur le territoire
pour remplir les camions de lavage et de curage

12

12



Impact des nouvelles redevances

Rappel étude harmonisation Tarifaire :

Prix plafond de 5 € TTC / M3 pour une facture 120 m3

81 communes sont déjà à ce prix plafond en 2024

Si on garde cette règle, ces nouvelles redevances entraineront :

- ➔ une baisse de la part variable syndicale pour les communes au plafond de 5 € TTC
- ➔ et donc une perte de près de 680 k€ pour le syndicat en 2025

	NE	TR	BM	TOTAL
Nbre de Communes	52	18	11	81
Volumes	2 100 000	409 000	323 000	2 832 000
TOTAL	523 090	72 693	83 011	678 794 €

13

13



Proposition du prix plafond sur un prix hors taxes

Vu les nouvelles redevances

Vu la variation de ces tarifs chaque année (redevance sur la performance et redevance prélèvement)

Vu l'impact financier si maintien d'un prix plafond de 5 € TTC /m3 pour une facture 120m3

➔ Il est proposé de se fixer **un prix plafond HT (hors redevances et hors TVA)**

Ce prix sera donc composé uniquement des parts exploitants et parts syndicales soit :

Parts Syndicales		
Part fixe annuelle	1	20,00
Part Variable	120	2,7
Parts Exploitants		
Part fixe annuelle	1	25,00
Part Variable	120	1,35

➔ 4,425 € HT/m3 pour une facture 120m3

➔ Ce principe doit être validé pour calculer les prix applicables en 2025

14

14



Exemple Facture Type 120 m3

Parts Syndicales							
Part fixe annuelle	1	20,00	20,00	Part fixe annuelle	1	20,00	20,00
Part Variable	120	2,7	324,00	Part Variable	120	2,7	324,00
Parts Exploitants							
Part fixe annuelle	1	25,00	25,00	Part fixe annuelle	1	25,00	25,00
Part Variable	120	1,35	162,00	Part Variable	120	1,35	162,00
Parts Organismes Publics							
Red Pollution	120	0,22	26,40	Red consommation	120	0,46	55,20
				Red performance	120	0,017	2,04
Red prélevement	120	0,095	11,40	Red / ressource en eau	120	0,095	11,40
TOTAL HT		568,80		TOTAL HT		599,64	
TVA 5,5 %		31,28		TVA		32,98	
TOTAL TTC		600,08		TOTAL TTC		632,62	
Prix m3 TTC pour fact 120 m3		5,00				5,27	

➔ **+ 32,62 €
pour une facture 120 m3**

15

15



Délibérations

16



Réforme des redevances – Délibérations



Délibération sur le tarif de la redevance performance pour application au 01/01/2025 et transmission aux délégataires

2025 : Première année d'application

Tarif unique = tarif de 0,085€/m³ * taux de modulation 0,2 = **0,017 € / m³**

Cette délibération devra être prise chaque année selon

- ✓ les calculs du taux de modulation N-2
- ✓ la prise en compte des impayés



Fixer les modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable par la proposition de signature d'une convention avec l'AESN

17

17



Convention règlement pour Redevance Conso. d'eau potable

Afin d'éviter tout retard de paiement, un réel suivi des règlements

(obligation de versement à l'AESN dès la perception de 200 000 €) et application de pénalités

Et lisser l'impact de cette taxe au niveau de la trésorerie



Proposition de signer la convention de versement avec l'AESN (acomptes sur la base des années précédentes)

Date de limite de paiement des reversements	Taux des reversements		Reversements cumulés
	Taux pivot	Modulation (1)	
15 Mai année N	15 %	+ /- 2 %	
15 Juillet année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Septembre année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Novembre année N	15 %	+ /- 2 %	
			70 %
15 Février année N+1	10%	+ /- 2 %	
15 Avril année N+1	10%	+ /- 2 %	
			90 %

18

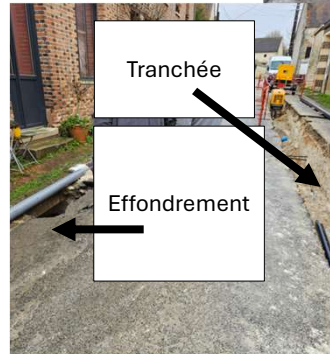
18



Avenant travaux – THENISY

- Marché Travaux – Accord Cadre Travaux Réseaux
- Marché attribué à NETP pour un montant de **667 134,09 € H.T**
- Le 26 février 2024, la route s'est effondrée de l'autre côté de la tranchée
- Découverte d'une cavité d'environ 25 m² sur 2 m de profondeur
- Nécessité d'engager des frais supplémentaires :
 - ✓ Géoradar
 - ✓ Diagnostic géophysique
 - ✓ Comblement par injection
 - ✓ Réfection d'enrobés

 **+ 57 517,80 € soit avenant de + 8,6%**



19

19



Avenants sur contrats de Délégation de Service Public (DSP)

- À la suite du transfert de compétence, le S2e77 a hérité des modes d'exploitation en place : **31 DSP**
- En 2021 et 2022, le S2e77 a conduit une **étude mode de gestion** avec pour objectifs :
 - ✓ **Avoir une vision globale** sur son territoire et en **rechercher une cohérence** technique, économique et politique
 - ✓ **Structurer l'organisation** du service et assurer un niveau de service identique sur son territoire
 - ✓ Définir des **périmètres d'exploitation fonctionnels** basés sur une cohérence technique et limitant les interfaces entre exploitants
 - ✓ De **supprimer des ventes d'eau en gros** au sein de son territoire et mutualiser les coûts de production d'eau
 - ✓ De **tendre vers un prix unique** sur son territoire

 **Cette étude a permis de définir des ensembles de gestion cohérents**

20

20



Avenants sur contrats de Délégation de Service Public (DSP)

- Le S2e77 est tributaire des échéances des DSP en cours : **échéances s'étalant jusqu'en 2032**
- Souhait de **limiter les relances** de nouveaux contrats et **rationaliser les procédures** de passation de contrats



Nécessité de prolonger les contrats suivants jusqu'au 05 janvier 2026

Contrat	Chalmaison	Donnemie-Dontilly	SIAEP Bas Montois	SIAEP de Bray
Durée de la prolongation	1 an et 23 jours	1 an et 5 jours	1 an et 5 jours	280 jours



Le Comité Syndical doit autoriser la Présidente à signer ces avenants

21

21



Avenants sur contrats de Délégation de Service Public (DSP)

- Avec l'interconnexion du TransprEAUvinois, le raccordement de certaines communes engendrent des changements contractuels
 - Par exemple : arrêt du forage communal et livraison d'eau par le TransprEAUvinois
 - Répartition différente dans les Comptes d'Exploitation Prévisionnels du contrat
 - **Nécessité d'engager un avenant**
- Avec la mise en eau du TransprEAUvinois, les contrats nécessitant un avenant sont :
 - Saint-Just-en-Brie
 - Saint-Brice
 - Léchelle
 - Sourdun
 - Saint-Hilliers
 - Hermé



Le Comité Syndical doit autoriser la Présidente à signer ces avenants

22

22



Avenants sur contrats de Délégation de Service Public (DSP)

Contrat	Saint-Just-en-Brie	Saint-Hilliers	Léchelle Saint-Brice	Sourdun	Hermé
Retrait	Arrêt de l'achat d'eau à Vieux-Champagne	Arrêt du forage	Arrêt des achats d'eau	Arrêt des achats d'eau	Baisse des volumes produits
Ajout	Livraison d'eau par le TransprEAUvinois				Mise en service de l'interconnexion de secours
	Ajout des charges d'entretien-maintenance de l'organe de livraison d'eau			Raccordement de l'internet d'Excellence	



- Ajustements des charges
- Réévaluation du prix d'exploitation du Déléataire en tenant compte du taux de marge initial sur la durée du contrat
- Ajustement de la part S2e77

23

23



Protection de la Ressource : Ouverture des MAEC sur la zone Bassée Montois

24

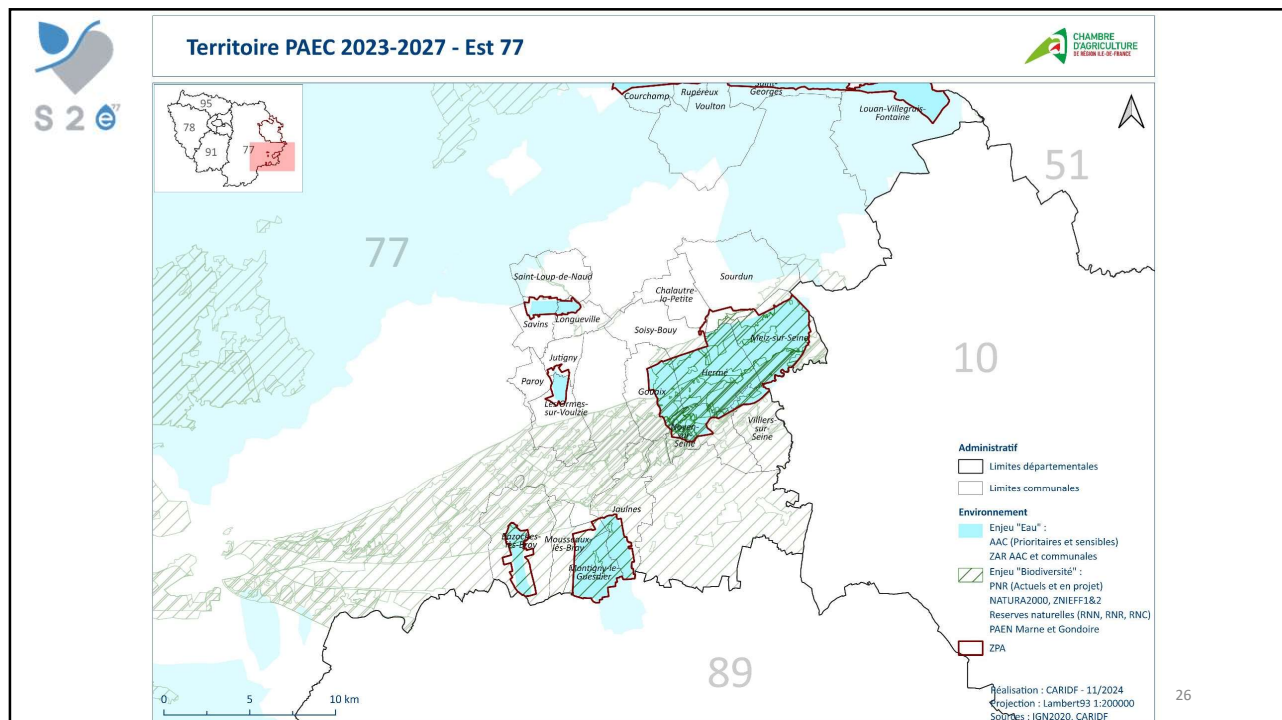


Ouverture des MAEC sur la zone Bassée Montois

- Le S2e77 proposera à compter de 2025 de contractualiser des MAEC pour préserver la ressource en eau pour donner suite à la définition des Aires d’Alimentation de Captage (AAC) et des Zones prioritaire d’Action (ZPA) de 12 captages dans la zone Bassée Montois :
 - ✓ Il s’agit des ZPA des AAC des captages d’**Hermé, Jaulnes, Villiers sur Seine, Noyen sur Seine, Bazoches Les Bray et Les Ormes sur Voulzie**. Le captage de **Longueville** y a été intégré
 - ✓ Le S2e77 portera les **MAEC Eau** avec la CARIDF à travers son PAEC et son CTEC
Les MAEC **Biodiversité** sont portées par le PAEC de la FDC77
 - ✓ **Deux réunions publiques** de présentation sont organisées le
 - 10 décembre 2024 - à Soisy Bouy de 09h30 à 12h00 et à Everly de 14h à 16h30**
 - ✓ Un courrier a été adressé à **78 exploitations agricoles** du territoire
 - ✓ Ces réunions seront aussi l’occasion de présenter à nouveau la **démarche B’eauphyX**
 - ✓ Les captages de **Fontaines Fourches, Baby, Chatenay sur Seine, Villenaux la petite, Villuis, Villeneuves les Bordes, Gravon et Coutençon** ne bénéficie pas à ce jour de ce dispositif

25

25



26

26



27

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

- Le Schéma Directeur est un **outil réglementaire de planification des investissements à réaliser** pour entretenir, préserver et développer le patrimoine afin de répondre aux besoins futurs
- Outil obligatoire pour l'obtention des subventions de l'AESN

Lancés par les CC puis continués par le S2e77 après le transfert de compétence

Schéma Directeur de 2014-2017
Ex SNE 77

Schéma Directeur de 2019-2024
Communauté de Communes du Provenois
Communes concernées par Transpreauvinois

Schéma Directeur de 2019-2024
Communauté de Communes de Bassée-Montois

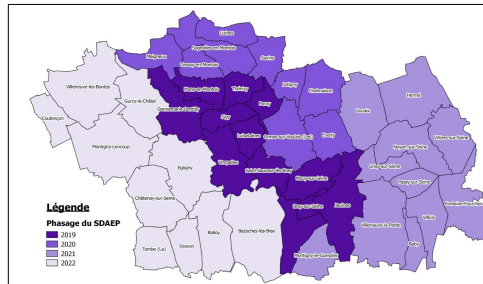
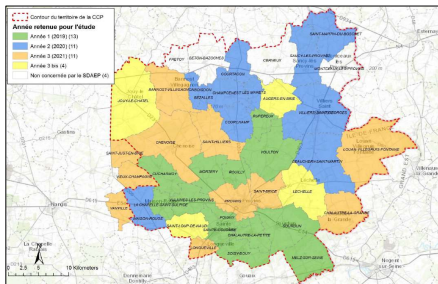
28

28



Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable

- 4 phases d’études étalées sur 5 ans et par découpage géographique :
 - ✓ Phase 1 : recueil des données, état des lieux et visites
 - ✓ Phase 2 : besoins futurs et modélisation
 - ✓ Phase 3 : sectorisation nocturne, recherche de fuites
 - ✓ Phase 4 : synthèse du fonctionnement et établissement du programme pluriannuel de travaux



29

29



Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable

- Synthèse Patrimoniale Ouvrages de Stockage :

	Communauté de Communes du Provenois (48 ouvrages)	Communauté de Communes de Bassée-Montois (35 ouvrages)
A abandonner (Prescription SDAEP)	6 ouvrages	3 ouvrages
Abandonné	12 ouvrages	-
Neuf (TransprEAUvinois)	3 ouvrages	-
Réhabilité	6 ouvrages (dans les années 2000)	-
Bon état	7 ouvrages	6 ouvrages
Etat moyen	12 ouvrages	9 ouvrages
Mauvais état	10 ouvrages dont 2 déjà en réhabilitation	10 ouvrages dont 1 déjà en réhabilitation

30



Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

- Synthèse Patrimoniale Réseaux :

	Communauté de Communes du Proveninois	Communauté de Communes de Bassée-Montois
Age moyen des réseaux	43 ans	47 ans
Age maximum	119 ans	94 ans
% du réseau a déjà plus de 60 ans	12%	25%
Km de réseau jugé prioritaire suite à une analyse multicritère	77 kilomètres sur 620 km Estimation du cout du renouvellement : 33 millions d'euros	42 kilomètres sur 320 km Estimation du cout du renouvellement : 15 millions d'euros

31

31



Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

- Préconisations d'aménagements en fonction des catégories :
 - ✓ Amélioration du fonctionnement du réseau
 - ✓ Amélioration de la performance
 - ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
 - ✓ Sécurisation de la desserte en eau
 - ✓ Réhabilitation de réservoir d'eau potable
- Et classement par priorité :
 - ✓ Priorité 1 : court terme (0-2 ans)
 - ✓ Priorité 2 : moyen terme (3-5 ans)
 - ✓ Priorité 3 : long terme (6-8 ans)

32

32



Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Communauté de Communes du Provenois

Dénomination / Dépenses (€ HT)	Nombre de préconisations	Court terme (0 à 2 ans)	Moyen Terme (3 à 5 ans)	Long terme (6 à 8 ans)	Total
Opérations d'amélioration fonctionnelle	12 aménagements	1 081 219 €	3 344 722 €	2 911 639 €	7 337 580 €
Opérations d'amélioration de la performance	19 aménagements	129 103 €	249 289 €	433 121 €	811 513 €
Opération d'amélioration de la qualité de l'eau	8 aménagements	224 434 €	97 915 €	481 880 €	804 228 €
Opération de sécurisation	5 aménagements	2 307 759 €	/	/	2 307 759 €
Réhabilitation des réservoirs	32 aménagements	2 112 850 €	3 749 563 €	1 015 194 €	6 877 608 €
Renouvellement patrimonial	25 kilomètres	4 738 576 €	3 646 719 €	3 979 084 €	12 364 378 €
Total		10 694 740 €	11 088 207 €	8 820 918 €	30 603 866 €

33

33



Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Communauté de Communes de Bassée-Montois

Dénomination / Dépenses (€ HT)	Nombre de préconisations	Court terme (0 à 2 ans)	Moyen Terme (3 à 5 ans)	Long terme (6 à 8 ans)	Total
Opérations d'amélioration fonctionnelle	5 aménagements	283 638 €	384 006 €	7 056 €	674 700 €
Opérations d'amélioration de la performance	4 aménagements	691 219 €	61 549 €	/	752 768 €
Opération d'amélioration de la qualité de l'eau	4 aménagements	582 544 €	/	184 500 €	767 044 €
Opération de sécurisation	5 aménagements	5 989 513 €	/	/	5 989 513 €
Réhabilitation des réservoirs	30 aménagements	828 600 €	1 805 300 €	871 000 €	3 504 900 €
Renouvellement patrimonial	32 kilomètres	3 725 260 €	3 782 360 €	3 430 450 €	10 938 070 €
Total		12 287 574 €	6 168 215 €	4 493 006 €	22 948 795 €

34

34



Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

- En 2021, le S2e77 a mené une étude d'harmonisation tarifaire
- Choix d'une augmentation linéaire du prix de l'eau pour atteindre **5,00 € TTC à fin 2033**
- Hypothèses prises en compte :
 - ✓ Consommation des abonnés stable - Baisse des volumes compensée par légère hausse des abonnés
 - ✓ Taux d'impayés de 2,5% par an
 - ✓ Augmentation des parts exploitants de 3% / an



Sur la zone Provençois, autofinancement pour l'investissement 2025-2033 : 2 300 000 € par an
Capacité d'investissement S2e77 estimée sur 2025-2033 : 18,4 millions d'euros



Nécessité d'emprunter 7 millions d'euros sur 2025-2033
En tenant compte des subventions (AESN et Département)



Sur la zone Bassée-Montois, autofinancement pour l'investissement 2025-2033 : 1 100 000 € par an
Capacité d'investissement S2e77 estimée sur 2025-2033 : 8,8 millions d'euros



Nécessité d'emprunter 10 millions d'euros sur 2025-2033
En tenant compte des subventions (AESN et Département)

35

35



Point Travaux

36



ZONE NORD-EST



✓ Travaux réalisés durant l'été 2024 avec coordination ARD ou contraintes de circulation

MOUROUX – Rue de Giremoutiers

Entreprise BIR

Renouvellement de 680 ml de réseau et 74 branchements

FAREMOUTIERS – Rue des Ormes

Entreprise SADE

Renouvellement de 530 ml et 107 branchements

LA CELLE-SUR-MORIN – RD20 – 2nde tranche

Entreprise CISE TP

Renouvellement de 745 ml et 109 branchements

Sur 2 mois d'été :

2 kilomètres de réseau

290 branchements

3 entreprises

2 équipes par entreprise

Environ 28 compagnons travaux mobilisés

37

37



ZONE NORD-EST



✓ La Chapelle-Moutils – Réhabilitation du Château d'eau du Bourg

Entreprise FREYSSINET

Montant travaux : **346 479 € HT**

Démarrage travaux : mars 2025

Durée : 6 mois



Coupole de couverture



Fond de cuve

Cuve cylindrique de 200 m³ / Hauteur 17 m

Construction entre 1957 et 1958

Travaux structuraux extérieurs et intérieurs

Mise en place de revêtement d'étanchéité et d'isolation

Mise aux normes des moyens d'accès

Renouvellement de l'hydraulique (en amiante ciment)

38

38

 **ZONE NORD-EST** 

✓ **Beautheil-Saints – RD112 – Liaison Glatigny – La Guêpière**

Entreprise LA LIMOUSINE

Montant travaux : **551 969 € HT**



Période travaux : septembre 2024 → janvier 2025

Renouvellement de 1 195 ml de réseau
Renouvellement de 33 branchements
Beaucoup de roches
Utilisation du BRH



39

39


 **ZONE NORD-EST** 

✓ **Beautheil-Saints – RD112 – Liaison Pressoucy – Maison Meunier**

Appel d'offre en cours

Planning travaux prévisionnel : mars 2025 → juin 2025

Renouvellement de 1 306 ml de réseau
Renouvellement de 22 branchements
Coordination avec l'ARD



40

40



ZONE NORD-EST



✓ Sablonnières – Le Jariel

Lancement appel d'offre janvier 2025

Planning travaux prévisionnel : mars 2025 – mai 2025

Renouvellement de 700 ml de réseau

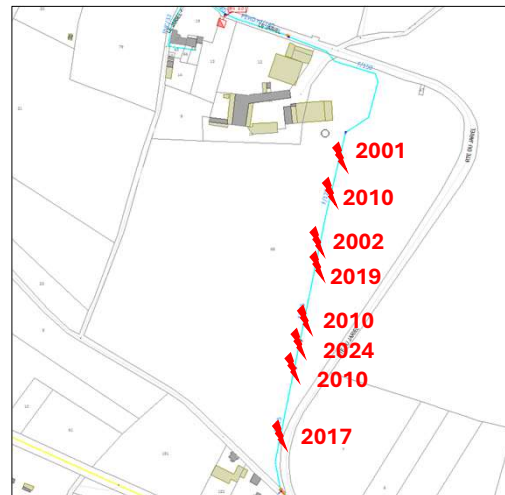
Renouvellement de 2 branchements

Canalisation d'alimentation de Sablonnières

Date de pose estimée : avant 1960

Canalisation en domaine privé

Nombreuses fuites ⚡



41

41



ZONE PROVINOIS



✓ Longueville – Réhabilitation des réservoirs

Entreprise FREYSSINET

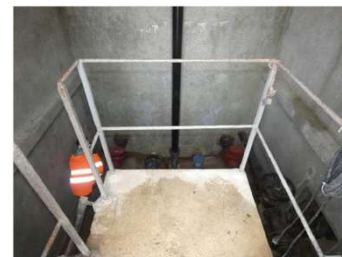
Montant travaux : **372 189 € HT**

Démarrage travaux : mars 2025

Durée : 6 mois



Cuve 1



Intérieur bâtiment technique

2 cuves cylindriques de 250 m3

Construction cuve 1 avant 1961 et cuve 2 avant 1965

Travaux structuraux extérieurs et intérieurs

Mise en place de revêtement d'étanchéité et d'isolation

Mise aux normes des moyens d'accès

Renouvellement de l'hydraulique

42

42



ZONE PROVINOIS



✓ Jouy-le-Châtel – RD215 – Rue de la Ferté et Rue de Provins

Entreprise SADE

Montant travaux : **767 602 € HT**

Démarrage travaux : janvier 2025

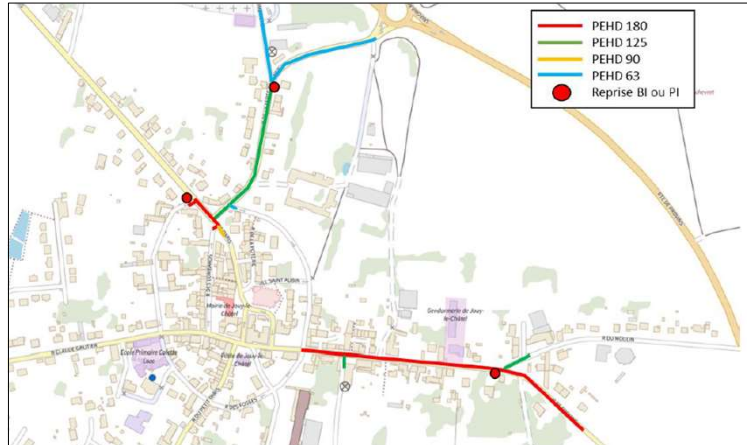
Durée : 7 mois

Renouvellement de 1 040 ml de réseau

Renouvellement de 74 branchements

Coordination avec l'ARD

Subvention de l'Agence de l'Eau et Département



43

43



ZONE PROVINOIS



✓ Augers-en-Brie RD15 – RD71

Entreprise CISE TP

Montant travaux : **753 318 € HT**

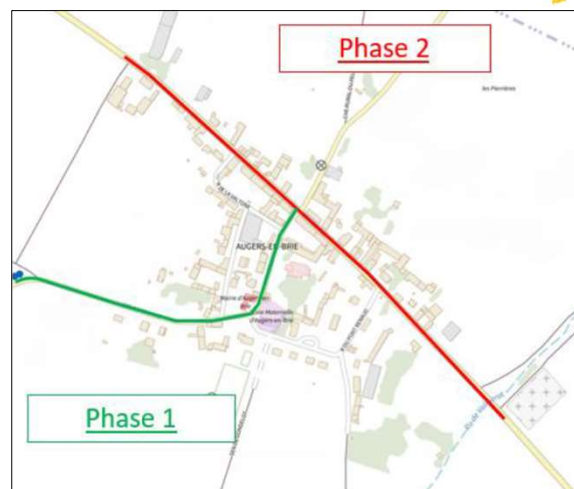
Période travaux : novembre 2024 → février 2025

Renouvellement de 1 215 ml de réseau

Renouvellement de 56 branchements


Réseau très fragile en Fonte Grise

Date de pose estimée : 1905 – 1930




44

44



ZONE PROVINOIS



✓ **Courchamp – Alimentation Bourg**

Lancement appel d'offre janvier 2025

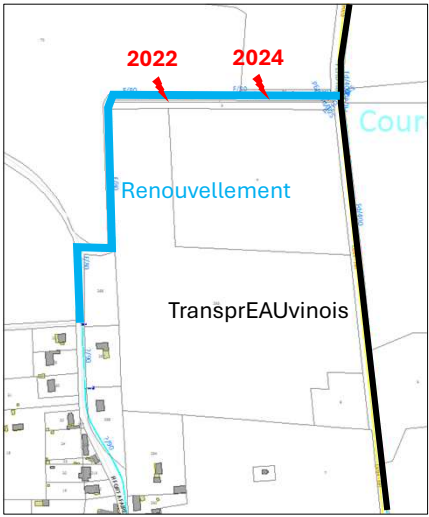
Planning travaux prévisionnel : mars 2025 – mai 2025

Renouvellement de 545 ml de réseau

Canalisation alimentant la commune de Courchamp

Canalisation fragile en Fonte Grise

Date de pose estimée à 1949



45

45



ZONE BASSÉE-MONTOIS



✓ **Noyen-sur-Seine – Réhabilitation du Château d'eau**

Appel d'offre en cours

Démarrage prévisionnel : mai 2025

Durée : 7 mois

Cuve conique de 200 m3 / Hauteur 32 m

Date de construction entre 1961 et 1965

Armatures apparentes corrodées et fissures

Cloques du revêtement d'étanchéité

Non-conformité des moyens d'accès et de sécurité

Evacuation des eaux pluviales de toiture dans trop-plein intérieur de la cuve



Cloque du revêtement d'étanchéité sur le voile de la cuve







Intrados coupole de couverture – zones d'humidité au droit des coffrages

46



ZONE BASSÉE-MONTOIS



✓ Villeneuve-les-Bordes – RD101 – Grande Rue

Entreprise SETA ENVIRONNEMENT

Montant travaux : **627 826 € HT**

Période travaux : août 2024 → décembre 2024

Renouvellement de 935 ml de réseau

Renouvellement de 40 branchements

Canalisation fragile en Fonte

Date de pose estimée : 1960 - 1969

Coordination travaux communaux d'aménagements de l'espace public



47

47



ZONE BASSÉE-MONTOIS



✓ Liaison Villuis - Passy

Entreprise BIR

Montant travaux : **415 189 € HT**

Planning travaux prévisionnel : février 2025 → avril 2025

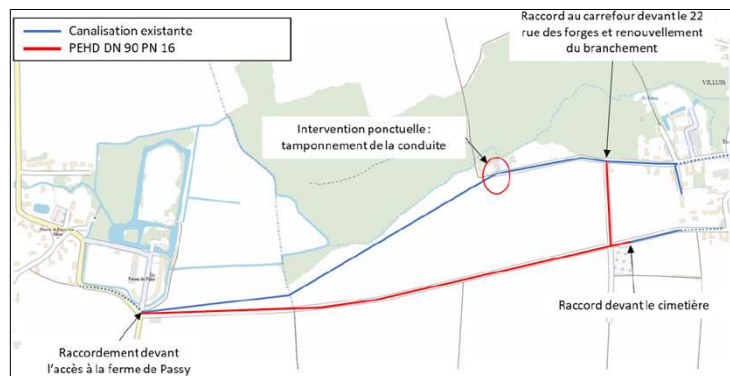
Renouvellement de 1 500 ml de réseau

Renouvellement de 1 branchement

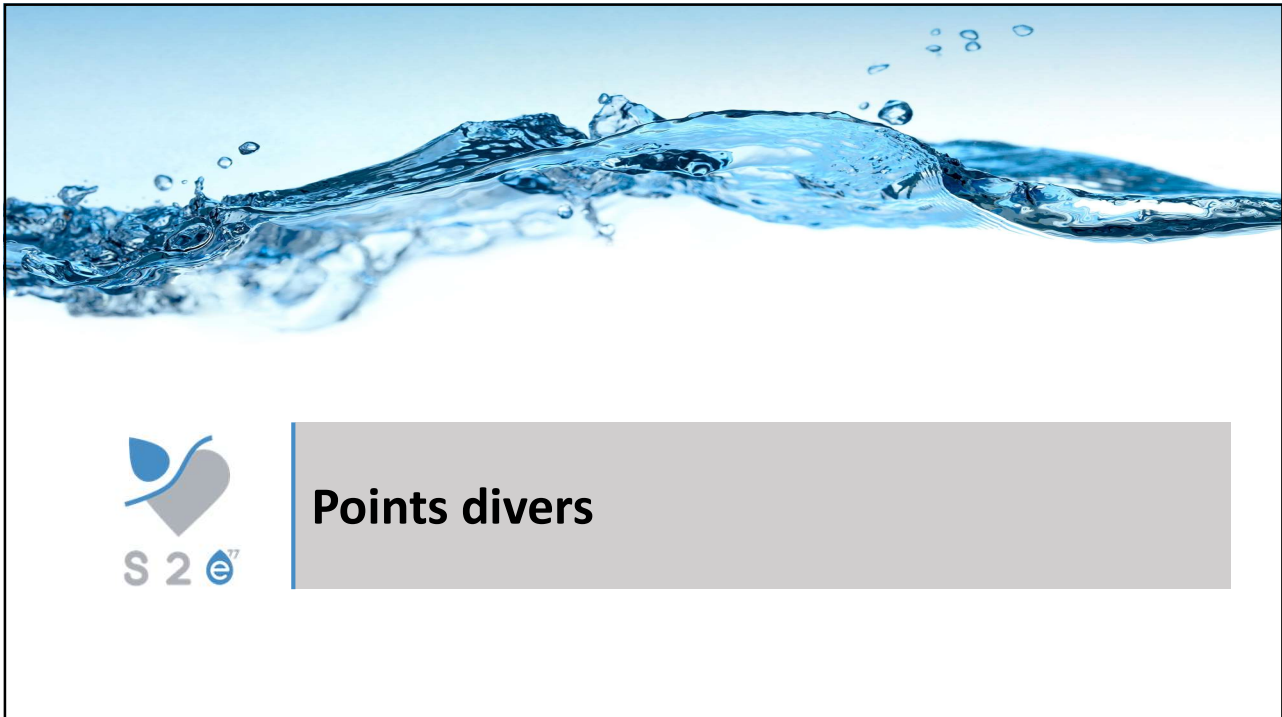
Canalisation en domaine privé

Unique canalisation alimentant la commune de Passy


Canalisation en PVC fuyarde



48




49


Nomination élus S2e77

RAPPEL suite aux remarques de la préfecture :

les différents membres du syndicat sont :

- Communauté de communes Bassée Montois
- Communauté de communes Provinois
- Communauté de communes des 2 Morin (CC2M)
- Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)
- Les 3 communes de St Just en brie, Vanvillé et Vieux Champagne


Seuls les membres peuvent délibérer pour nommer des délégués du S2e77

Lors de la démission ou pour remplacement de délégués ,
 les communes des différentes CC peuvent proposer de nouvelles personnes à leur communauté de communes mais ne doivent en aucun cas délibérer.

50

50



Points divers

REUNIONS LOCALES DE L'EAU

Deux premières réunions se sont déroulées les 2 et 5 décembre 2024 pour :

- La Bassée Montois
- Le Provinois

Les prochaines réunions pour le secteur Nord (CACPB, CC2M) se dérouleront début 2025

DESIGNATION DE 2 REFERENTS PAR COMMUNES

Rappel :

pour les communes qui n'auraient pas encore répondu, merci de transmettre le nom des personnes désignées

51

51



AGENDA

- BUREAU : 13 janvier 2025 - 18h
- COMITE SYNDICAL : 27 janvier 2025 – 18h30

52

52